

Date de mise en ligne : 16 décembre 2024

ARRETE N° 2024/414

Page 2024-434

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISION DE PREEMPTION – GARAGE 27 RUE SAINTE-ANNE

2.3 Droit de Préemption Urbain

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2005, qui approuve l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire communal dans les zones U, AU, Uact et AUact du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, au Maire et pour la durée du mandat, l'exercice des droits de préemption au nom de la Commune,

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner de l'Office Notarial du Val Charitois, Maître Emmanuel Clerget, Notaire, réceptionnée en mairie le 25 octobre 2024 et enregistrée sous le N° 058 059 24 N 0072, concernant la vente d'un bien immobilier appartenant à Mme Geneviève MILLOT née PELOILLE et Consorts MILLOT, adressé 27 rue Sainte-Anne à La Charité-sur-Loire, et cadastré AX744 (garages) et AX750 (cour commune), au prix de 15 000€,

CONSIDERANT le courrier de la Ville de demande de visite et de transmission de documents transmis en date du 29 octobre 2024 par courriel et par courrier postal en recommandé avec accusé de réception,

CONSIDERANT la visite effectuée le 15 novembre 2024 en présence de M. Patrick MILLOT, propriétaire, de M. Jean-Claude CHARRET, Maire Adjoint et de Mme Coraline BERRARD, chargée de mission urbanisme et environnement,

CONSIDERANT l'avis du Domaine du 19 novembre 2024 évaluant la valeur vénale du bien à 9240€,

CONSIDERANT qu'il est opportun que la Ville exerce son droit de préemption urbain sur ce bien pour les raisons suivantes :

- Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, ainsi que de sa politique d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'habitat dans le centre ancien, la Ville cherche depuis plusieurs années à créer des espaces publics de qualité et à augmenter l'offre de stationnement pour les riverains et les visiteurs. Cet espace de garages, 27 rue Sainte-Anne, sera aménagé à termes en une placette avec du stationnement public, actuellement manquant dans ce quartier.

- Avec l'Opération de Revitalisation de Territoire - ORT - qui vise une requalification d'ensemble du centre-ville (rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain) pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire et avec son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain - OPAH-RU - la Ville est engagée depuis plusieurs années dans un projet d'ensemble de renouvellement urbain.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Ville exerce son droit de préemption urbain sur la propriété de Mme Geneviève MILLOT née PELOILLE et Consorts MILLOT, adressée 27 rue Sainte-Anne, cadastrée AX744 (garages) et AX750 (cour commune), **au prix de 10 000€ (dix mille euros)**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services et le service urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,

Le 13 décembre 2024

Le Maire,
Henri Valès

